

Extrait du rapport de Finance Watch:

[Breaking down barriers to basic payment accounts](#)

RECOMMANDATIONS | Les législateurs européens pourraient lever les obstacles à l'ouverture de comptes de paiement de base pour les consommateurs vulnérables en mettant à jour la directive sur les comptes de paiement.

Bruxelles, 25 Avril 2024

PRIX ABORDABLE

- Pour que les coûts ne soient pas un obstacle pour les consommateurs européens qui n'ont pas ou peu de revenus, **la directive européenne sur les comptes de paiement devrait imposer la gratuité des comptes de paiement de base pour les citoyens vulnérables.** La vulnérabilité d'un consommateur devrait être établie en suivant une méthode harmonisée définie par l'Autorité bancaire européenne dans le cadre des mesures de mise en œuvre de la directive (mesures de niveau 2), en tenant compte des spécificités nationales telles que le salaire moyen dans le pays.
- **Pour les consommateurs non vulnérables, des frais peuvent être facturés, mais leur montant doit être « raisonnable ».** Pour veiller à ce que ces frais soient réellement raisonnables, **la directive européenne sur les comptes de paiement devrait instaurer un plafond,** déterminé selon une méthode harmonisée définie par l'Autorité bancaire européenne dans le cadre des mesures de niveau 2 de la directive.

ACCESSIBILITÉ ET DISPONIBILITÉ

- Pour veiller à ce que les comptes de paiement de base soient proposés de manière proactive, en particulier aux consommateurs vulnérables, **la directive européenne sur les comptes de paiement devrait obliger les prestataires de services de paiement à toujours proposer le compte de paiement de base comme option par défaut.**
- Pour veiller à ce que le personnel des établissements financiers soit correctement informé des offres concernant les comptes de paiement de base, il convient d'introduire une nouvelle disposition dans la réglementation européenne, afin d'y faire figurer au nombre **des connaissances et des compétences minimales exigées du personnel des établissements financiers le fait de connaître les comptes de paiement de base, leur principal public cible et les conditions dans lesquelles ils sont proposés.**





Finance Watch

Making finance serve society

- Afin de faciliter l'ouverture des comptes, la directive sur les comptes de paiement devrait imposer aux établissements financiers de **permettre l'ouverture d'un compte entièrement à distance (par des canaux de vente à distance) si le consommateur en fait la demande.**
- **Pour éviter toute confusion entre les différents comptes de paiement proposés, il faudrait harmoniser la dénomination des comptes de paiement de base dans tous les États membres.**

PIÈCES À FOURNIR POUR L'OUVERTURE D'UN COMPTE DE PAIEMENT DE BASE

- **La directive sur les comptes de paiement devrait contenir une disposition permettant aux consommateurs qui ne possèdent pas de pièce d'identité valide d'ouvrir un compte de paiement de base, en renforçant les exigences de diligence raisonnable applicables à leurs comptes (par exemple un contrôle permanent plus strict de ces comptes pour détecter d'éventuelles activités suspectes) et en imposant des restrictions sur les dépôts en espèces et les transferts de fonds pour ces consommateurs.**
- Il faudrait également d'interdire l'utilisation de données non pertinentes, telles que l'historique de crédit, pour ouvrir un compte, et faire preuve de plus de souplesse en ce qui concerne l'adresse du consommateur.

CARACTÉRISTIQUES DES COMPTES DE PAIEMENT DE BASE

- Il faudrait **interdire expressément la vente de services supplémentaires (sous forme d'offre groupée de services bancaires ou de « pack ») avec le compte de paiement de base, à moins que le titulaire du compte n'en fasse expressément la demande.**

SENSIBILISATION AUX COMPTES DE PAIEMENT DE BASE

- Pour veiller à ce qu'ils informent correctement les consommateurs de l'existence des comptes de paiement de base, **les établissements financiers devraient être obligés de faire figurer de manière visible leurs offres relatives à ces comptes sur tous leurs supports de commercialisation en ligne et hors ligne (y compris sur leur site Web).**
- Ces informations doivent porter sur les conditions générales de tarification des comptes de paiement de base, les procédures à suivre pour exercer le droit d'accès à ces comptes et les modes alternatifs de règlement des conflits (MARC) (par exemple en cas de refus d'ouverture d'un compte).



+32 (0)2 880 0430
contact@finance-watch.org

Rue Ducale 67b3
1000 Brussels

Reg / VAT
BE0836.636.381





Finance Watch

Making finance serve society

- **Il faudrait obliger les États membres à disposer d'au moins un site Web de comparaison des comptes de paiement sur leur territoire, qui soit géré par une autorité publique et qui comprenne des comptes de paiement de base.**

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre rapport intitulé « [Breaking down barriers to basic payment accounts](#) » (« Lever les obstacles à l'ouverture de comptes de paiement de base »), ou contacter Peter Norwood, chargé de recherche et de plaidoyer chez Finance Watch (peter.norwood@finance-watch.org).



+32 (0)2 880 0430
contact@finance-watch.org

Rue Ducale 67b3
1000 Brussels

Reg / VAT
BE0836.636.381

